

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019 20 H 00

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDIN Laurent - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine.

Procurations:

M. GOIMET Eric à M. CHAPLEAU Dominique

Mme ORVEAU Isabelle à M. NERRIERE Didier, Adjoint Mme GIRARDEAU Nadège à Mme BREMAUD Emeline Mme DAGUISE Patricia, Adjointe à Mme RIVIERE Martine

M. NERRIERE Didier a été élu secrétaire de séance.

## 61-2019 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune à la convention de participation financière d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » des agents communaux, moyennant une participation communale de 10 € bruts par agent (réduction à la quotité de temps travaillé pour les agents à temps non complets) (vote par 3 voix en faveur d'une participation employeur à 8 €, 14 voix en faveur d'une participation employeur à 10 € et une abstention).

Les garanties souscrites par les agents sont :

- Garantie 1 : Maintien de salaire Au choix de l'agent :
  - N 4 (taux de 0,77 %) Maintien de salaire à 90 % et régime indemnitaire à 90 %
  - N 8 (taux de 0,95 %) Maintien de salaire à 100 % et régime indemnitaire à 90 %
- Garantie 2 : Invalidité (taux de 0,52 %)
- Garantie 3 : Perte de retraite (taux de 0,26 %)

### 62-2019 : Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire informe que pour pallier le remplacement des agents absents, principalement pour cause de maladie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires ». Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

### 63-2019 : Vente de terrains dans le lotissement « La Clé des Chants 2 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisitions de lots dans le lotissement « La Clé des Chants 2 ».

Il rappelle que par délibérations des 26 juillet 2013 et 14 septembre 2018, la base H.T. non assujettie à la T.V.A. s'élève à 5,75 € H.T./m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions :

- décide la vente des lots suivants à M. DOS SANTOS MARQUES Jérôme des Herbiers :
- lot n° 29 (ZH 230 417 m²) au prix de 20 850,00  $\in$  HT (la TVA étant calculée sur 18 452,25  $\in$  HT), soit 24 540,45  $\in$  TTC,
- lot n° 30 (ZH 231 − 431 m²) au prix de 24 136,00 € HT (la TVA étant calculée sur 21 657,75 € HT), soit 28 467,55 € TTC,
- lot n° 31 (ZH 232 431 m²) au prix de 24 136,00  $\in$  HT (la TVA étant calculée sur 21 657,75  $\in$  HT), soit 28 467,55  $\in$  TTC,
- précise que les frais de notaire et les droits de mutation sont à la charge des acquéreurs.

# 64-2019 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Extension du quartier La Clé des Chants » : intégration du montant du permis d'aménager de la troisième tranche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 concernant l'élaboration du dossier de permis d'aménager de la 3<sup>ème</sup> tranche, non prévue dans les missions complémentaires. Cet avenant s'élève à 4 550 € HT, se répartissant comme suit :

Atelier Site et Projets : 3 300 € H.T.

Géouest : 1 250 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant relatif à cette opération.

## 65-2019 : Achat de la parcelle ZH 47 de 8215 m² sur le budget principal en vue d'une future extension de l'écoquartier « La Clé des Chants »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir (en vue d'un possible futur lotissement) la parcelle ZH 47, située route de Mesnard-la-Barotière, derrière les lotissements « La Clé des Chants ». La surface de cette parcelle est de 8 215 m².

Cette parcelle appartient actuellement à M. et Mme BOUSSEAU Charles, de Montaigu Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de cette parcelle ZH 47, d'une superficie de 8 215 m², au prix de  $6 \in TTC$  le  $m^2$ , soit au total 49 290  $\in$ , tous frais, droits et émoluments à la charge de la commune,
  - précise que cette acquisition donnera lieu à un acte authentique qui sera signé en avril 2020,
  - précise que l'indemnité d'éviction de l'exploitant sera étudiée lors d'une prochaine séance.

## <u>66-2019 : Transfert des résultats assainissement à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers suite à la clôture du S.I.A. La Gaubretière</u>

Par délibération du 17 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT » à compter du 1er janvier 2019.

La gestion de l'assainissement eaux usées était gérée par le SIA de la Gaubretière qui a été clôturé.

La clôture du syndicat et le transfert de la compétence à la Communauté de Communes impliquent les opérations suivantes :

- l'actif et le passif sont réintégrés dans le budget principal de la Commune pour être mis à disposition de la Communauté de communes. Il s'agit d'opérations non budgétaires.
- le transfert de l'intégralité des excédents de clôture ou déficits de clôture ne constitue pas une obligation. Les conditions de transfert sont déterminées de manière conjointe entre les villes et l'EPCI. Une étude financière a été menée de manière à préserver les possibilités d'investissement futur de la Communauté et de ne pas pénaliser l'usager. Dans ce cadre, il est proposé de transférer à la communauté de communes 75% du résultat cumulé attribué à la commune de Beaurepaire (fonctionnement et investissement) arrêté au 31/12/2018, déduction faite des opérations de rattachement de charges et produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer à la Communauté de communes 75 % du résultat d'investissement et 75 % du résultat de fonctionnement constaté au 31/12/2018 par le SIA corrigé des opérations de rattachement de charges et de produits.

## 67-2019 : Décision modificative au budget principal relative au transfert de la compétence assainissement collectif et autorisation du Maire de signer tous documents relatifs à ce transfert

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante concernant le budget principal 2019, pour pouvoir intégrer le transfert des résultats d'assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

СОМРТЕ			Dagumanain
	678	Autres charges exceptionnelles	Beaurepaire
TOTAL DEPRESSOR			52 902,25 €
	023	Virement à la section d'investissement	15 359,93 €
TOTAL DEPENSES	000		68 262,18 €
TOTAL DECEMBES	002	Résultat de fonctionnement reporté	119 695,74 €
TOTAL RECETTES			119 695 74 6

SECTION D'INVESTISSEMENT

	01 Solde exécution section inv. reporté	61 599.71 €
TOTAL DEPENSES		61 599,71 €
	21 Virement de la section de fonctionnnement	15 359,93 €
	68 Excédents de fonctionnement capitalisés	46 199,78 €
TOTAL RECETTES		61 559,71 €

Le Maire,

Pierre DENIAUD